

Énoncé de réaction - Taupe à queue glabre

8 décembre, 2011

Nom commun : Taupe à queue glabre

Nom scientifique : *Scalopus aquaticus*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : L'évaluation ci-dessus confirme la classification Taupe à queue glabre déjà inscrite à l'annexe 1, intitulée la *Liste des espèces en péril*. Cette espèce restera d'abord sur la liste comme espèce préoccupante. Les activités continueront d'être entreprises conformément à l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* et respecteront les échéances prescrites par la Loi.

Justification de la désignation par le COSEPAC : L'aire de répartition canadienne de ce petit mammifère se limite à environ 1000 hectares près du parc national de la Pointe-Pelée, dans le sud de l'Ontario. L'espèce a une répartition restreinte et fragmentée, mais un manque d'efforts de suivi adéquat et de quantification des menaces met en évidence l'incertitude de son statut de conservation. Bien qu'il y ait certaines preuves d'un déclin, un tiers de l'habitat de l'espèce est relativement peu menacé de disparaître dans le parc. Les menaces n'ont pas été évaluées ailleurs.

Présence au Canada : Ontario

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.